

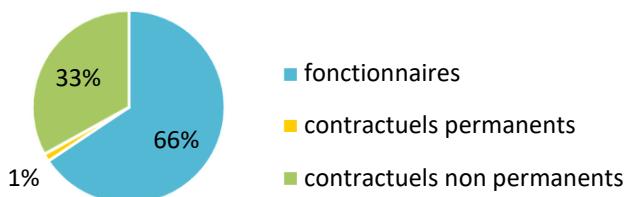
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD GIRONDE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion de la Gironde.

Effectifs

230 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 151 fonctionnaires
- > 3 contractuels permanents
- > 76 contractuels non permanents



1 contractuel permanent en CDI

Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emplois non permanents

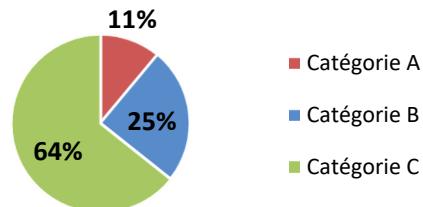
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

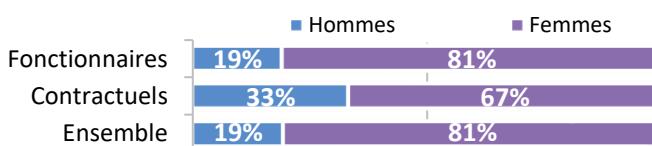
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	17%	33%	17%
Technique	21%	67%	22%
Culturelle	9%		9%
Sportive			
Médico-sociale	17%		16%
Police			
Incendie			
Animation	36%		36%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut

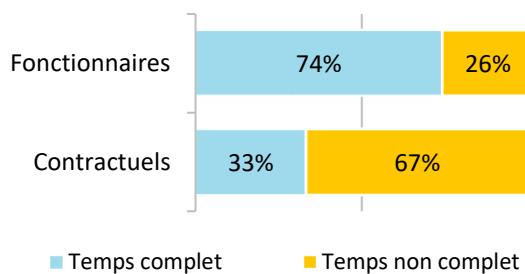


Les principaux cadres d'emplois

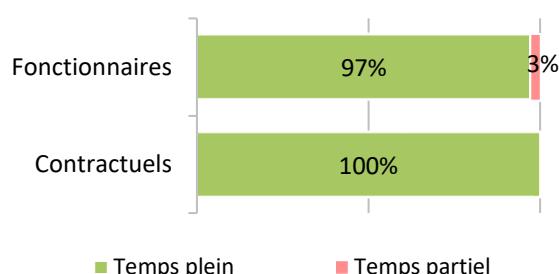
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints d'animation	32%
Adjoints techniques	19%
Auxiliaires de puériculture	10%
Adjoints administratifs	7%
Attachés	6%

— Temps de travail des agents permanents

► Répartition des agents à temps complet ou non complet



► Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



► Les 4 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	39 fonctionnaires TNC	2 contractuels TNC
Technique	53%	100%
Animation	31%	
Médico-sociale	12%	
Culturelle	7%	

► Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

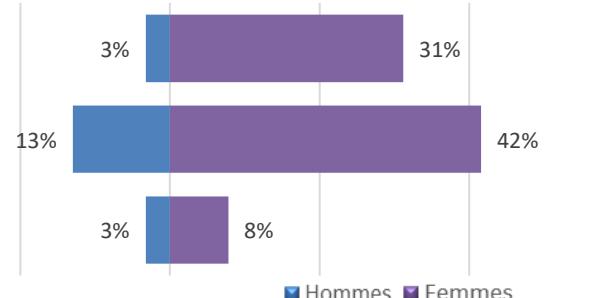
0% des hommes à temps partiel
3% des femmes à temps partiel

— Pyramide des âges

► En moyenne, les agents de la collectivité ont 44 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	44,69
Contractuels permanents	32,50
Ensemble des permanents	44,45
Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	32,89

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

— Équivalent temps plein rémunéré

► 175,07 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 132,54 fonctionnaires
- > 1,34 contractuel permanent
- > 41,19 contractuels non permanents

318 627 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie



- > Un agent dans une autre situation (disponibilité d'office, congés spécial ou hors cadre)

— Positions particulières

- > 5 agents en disponibilité

Mouvements

- En 2024, aucune arrivée d'agent permanent et 15 départs

Aucun contratuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023	Effectif physique au 31/12/2024
169 agents	154 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024

Fonctionnaires	⬇	-5,6%
Contractuels	⬇	-66,7%
Ensemble	⬇	-8,9%

Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats dont remplaçants	40%
Départ à la retraite	27%
Autres cas	20%
Démission	13%

- Aucune arrivée d'agent permanent en 2024

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

Évolution professionnelle

- 5 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

dont 40% des nominations concernent des femmes

- 1 lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommé

dont 100% des nominations concernent des femmes

- 79 avancements d'échelon et 10 avancements de grade

- Aucun lauréat d'un examen professionnel

- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

- 3 sanctions disciplinaires prononcées en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanctions 1er groupe	0	2
Sanction 2ème groupe	0	0
Sanction 3ème groupe	0	0
Sanction 4ème groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Une sanction prononcée à l'encontre d'un agent contractuel

- Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2024)

Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	67%
	33%

Budget et rémunérations

► Les charges de personnel représentent 35,8 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	19 947 533 €	Charges de personnel*	7 140 492 €	Soit 35,8 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global				

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	3 842 179 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	492 510 €	
IFSE :	388 513 €	1 150 225 €
CIA :	56 467 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	19 143 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	21 925 €	
SFT (<i>titulaire uniquement</i>) :	43 322 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

► Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	45 856 €	s	31 888 €		26 661 €	
Technique	s		32 821 €		24 827 €	s
Culturelle			36 686 €		24 721 €	
Sportive						
Médico-sociale	34 384 €		27 831 €		22 391 €	
Police						
Incendie						
Animation			32 016 €		25 482 €	
Toutes filières	40 197 €	s	31 191 €		25 329 €	s

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

► La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 12,82 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	12,67%
Contractuels sur emplois permanents	26,01%
Ensemble	12,82%

- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ 17,83 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- ⇒ 1416,69 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- ⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

► IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	5 304 €	435 €	8%	6 360 €	500 €	7%				s	s	
Catégorie B	3 059 €	397 €	11%	4 178 €	413 €	9%						
Catégorie C	2 038 €	420 €	17%	2 608 €	470 €	15%						

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Cette année, 2 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

Absences

► En moyenne, 41,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> En moyenne, 30 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	7,02%	8,22%	7,04%	1,65%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	11,38%	8,22%	11,32%	1,65%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	11,87%	8,22%	11,80%	1,88%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 100,0 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

► **9 accidents du travail déclarés au total en 2024**

> 3,9 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 88 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

► ASSISTANT DE PRÉVENTION

1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

► FORMATION

Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

► DÉPENSES

Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

► DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité ne dispose pas d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

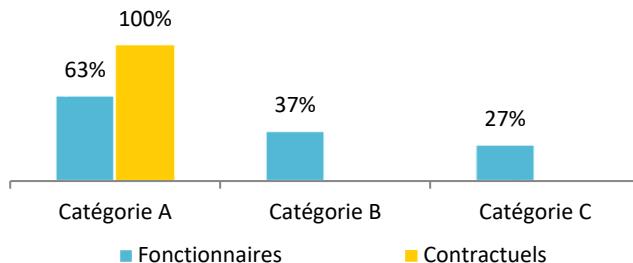
17 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 100 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 76 % sont en catégorie C*

Formation

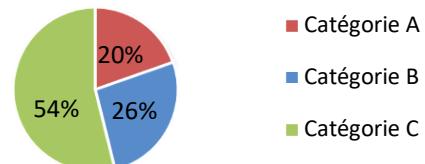
En 2024, 33,1% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



219 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique

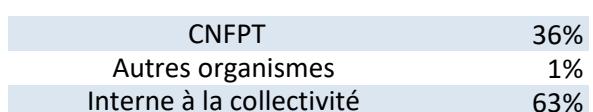


Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 1,4 jour par agent

Répartition des dépenses de formation



Répartition des jours de formation par organisme



Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Aucune prestation en faveur de l'action sociale de la collectivité

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	5 560 €	5 720 €
Montant moyen par bénéficiaire	179 €	104 €

Relations sociales

Jours de grève

2 jours de grève recensés en 2024

Comité Social Territorial

4 réunions en 2024 dans la collectivité

— Précisions méthodologiques —

► 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

► 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

*Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons**

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

► En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

— Réalisation —

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.